



GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES

Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : *Cne Bruno BETTIQUI*

☎ : 02 31 43 40 72

@-mail : deci@sdis14.fr

Prévision PYB/BB/LL 2023-350-

Le Directeur des Services d'Incendie
et de Secours du Calvados

À

Monsieur le maire de Mézidon Vallée d'Auge

Service urbanisme
Hôtel de Ville
Château du Breuil
Mezidon Canon
14270 MEZIDON VALLE D'AUGE

Contact : urbanisme@mva14.fr

Caen, le 3 avril 2023

Objet : Demande de permis de construire
Renantis France – Les Pérelles – 14270 Mézidon Vallée d'Auge

PC n° 014 431 23 00007

Réf : Votre transmission en date du 22 mars 2023

Par transmission citée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif au projet parc agrivoltaïque.

MESURES REGLEMENTAIRES

- 1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujéti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

- 2) Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'intérieur – Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR : INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants :

- Les moyens d'alerte ;
- L'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
- Aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI public et privé) ;
- Les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du règlement départemental de DECI et son annexe relative aux bâtiments soumis au code du travail (non classés ICPE), les sapeurs-pompiers devront disposer de **2 réserves incendie de 120 m³ implantées à moins de 200 mètres.**

MESURES PERMANENTES

1. Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
2. S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au C.T.A. (Centre de Transmission de l'Alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un portable.

Commandant Pierre-Yves BOULBEN
Chef du Groupement de la Prévision des Risques

P10 Le Boulben



Copie :
Chef de Centre de Mézidon